

Mariana Flores Aybar

Prenez avis que Cosme Corcuera Guzman, dont l'adresse du domicile est le 7141, 8^e Avenue, appartement 202, Montréal, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Mariana Flores Aybar, née le 10 août 1997 à Montréal et fille de Célia Sonia Flores Aybar.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Mariana Flores Aybar dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Corcuera Flores.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 9 septembre 2002

23366-38-2

COSME CORCUERA GUZMAN

Rebeca Maïra Mailhiot

Prenez avis que Héctor Orlando Cuadra, dont l'adresse du domicile est le 2063, rue de Bordeaux, Montréal, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Rebeca Maïra Mailhiot, née le 6 mars 1988 à Montréal et fille de Michèle Mailhiot.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Rebeca Maïra Mailhiot dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Cuadra-Mailhiot.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 4 septembre 2002

23359-38-2

HÉCTOR ORLANDO CUADRA

Inspecteur général des institutions financières

Assurances, Loi sur les...

LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

Modification de permis

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné par les présentes que le permis d'assureur de LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC. a été modifié pour y ajouter la catégorie d'assurance « Garantie (acti-

tés limitées à l'assurance contre les détournements) » et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes :

- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Garantie (activités limitées à l'assurance contre les détournements)
- Responsabilité.

Conformément aux exigences du chapitre II, titre IV de la Loi sur les assurances l'assureur maintient un cautionnement suffisant auprès du ministre des Finances du Québec, soit un cautionnement d'une valeur de 793 523,71 \$.

Le siège de la compagnie est situé au 6300, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (Québec) G6V 6P9.

Québec, le 9 septembre 2002

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-GUY TURCOTTE*

8447

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales

Paroisse de Laverlochère

Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur André Boisclair, donne avis qu'il a approuvé en date du 16 août 2002, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Laverlochère pour lui donner le nom de « Municipalité de Laverlochère » située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

*Le ministre,
ANDRÉ BOISCLAIR*

8446